

Compte rendu de la séance du 12 juin 2025

Secrétaire(s) de la séance:
Éric PASSIEU

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2025
Affectation de résultat : annule et remplace les délibérations DE 2025-035 et DE 2025-036
Décision modificative n°1
Autorisation de transmission des documents budgétaires, conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadre
Désignation d'un représentant au sein d'ID77
Désignation des représentants au sein du syndicat du regroupement pédagogique intercommunal Villeroy-Les Plessis
Rétrocession à la commune des voiries et espaces verts du lotissement rue AUBRY
Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2025 (DE 2025 040)
Après lecture, le compte-rendu du Conseil municipal du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité

Affectation résultat annule et remplace (DE 2025 041)

Affectation de résultat : **annule et remplace les délibérations DE 2025-035 et DE 2025-036 du 10 avril 2025**

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement au R002 pour 273.645,54€
Il convient d'inscrire le déficit d'investissement au D001 pour 15.208,07€
Il convient d'affecter au C/1068 (recettes d'investissement) la somme de 15.208,07€

DM n°1 (DE 2025 042)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget unique de la commune de Villeroy,

Il convient de modifier les éléments suivants:

- Le chapitre 020 "dépenses imprévues" n'est pas prévu dans la M57. Il convient donc de réduire le chapitre 020 à zéro euro .

Il convient donc de

-réduire le CH020: -23 916.14

-inscrire en D001 : +15 208.07

-augmenter le CH21 article 21538: +8 708.07

- Il convient de réduire le chapitre 65 article 65736211 de 15.000 euros à la somme de zéro euro et d'affecter ces 15.000 euros au chapitre 011 article 615231.

Autorisation de transmission des documents budgétaires, conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadre (DE 2025 043)

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Villeroy souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes, documents budgétaires, conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords cadre, soumis au contrôle de la légalité à la préfecture,

Après exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De s'engager dans la télétransmission des documents budgétaires, des conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur, dit « opérateur de transmission »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-et-Marne.

Nomination des délégués au sein du RPI (DE 2025 044)

Le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de regroupement Pédagogique (SIRP) Villeroy les Plessis a pour but de gérer l'école de Villeroy avec les communes du Plessis aux bois et du Plessis l'Evêque.

Chaque commune a 3 titulaires et 2 suppléants

Après proposition, le Conseil Municipal de VILLEROY

Décide de nommer les délégués suivants, au Syndicat VILLEROY / LES PLESSIS :

3 Titulaires :

- BOURILLON Alexandra
- CODRON Benoît
- COURTIER Hugues

2 Suppléants :

- COURTIER Romain
- HANUSIAK Mathias

Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public ID77 (DE 2025_045)

Objet : Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

Le Conseil municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu la délibération n° DE_2018_045 du 13/11/2018 relative à l'adhésion de la commune de Villeroy au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal le 6 décembre 2024, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré avec **13 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.**

DESIGNE M. Benoît CODRON comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Fait et délibéré le 12 juin 2025